MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-07-059

L'an deux mille vingt et un le douze juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphanie PERNOD, Stéphane GRAFF.

Absents excusés : Philippe LEGOUX

Procurations : Solange COOKE donne pouvoir à Carine DUNAND, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Stéphane GRAFF, Nicolas ELIE donne pouvoir à Yann JACCAZ et Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ.

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2021

D2021-07-059 OBJET : Echange foncier Commune de Praz sur Arly / CCAS

Rapporteur : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Exposé :

Vu la délibération n°2020-02-013 du 06 février 2020 ;

Vu la délibération n°2021-04-033 du 08 avril 2021 ;

La ZAC des Varins, futur quartier du front de neige est concernée en grande partie par des terrains appartenant à la Commune. Certains terrains appartiennent également à des propriétaires privés et sont concernés par le lancement d'une déclaration d'utilité publique en date du 06 février 2020.
Une emprise occupée par le périmètre de la ZAC appartient à la personne publique du CCAS.

Afin de mener à bien l'aménagement de la ZAC et le montage du bail à construction s'y afférant, Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir ladite emprise.

En lien avec l'autorisation d'Unité Touristique Nouvelle obtenue par Arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, il est prévu que les logements saisonniers induits par le projet des Varins soient construits sur la parcelle A 2305 située au lieudit « Plan de Meuret ».
Ce projet s'inscrit dans les compétences du CCAS.

Dans ce cadre, il est convenu de l'échange foncier suivant :

- Vente par le CCAS à la Commune d'une emprise de 500m² cadastrée section B n°1902 (voir plan ci-joint)
- Vente par la Commune au CCAS d'une emprise de 500m² cadastrée section A n°2305

La parcelle B 1902 est classée en zone 1Aut .
La parcelle A 2305 est classée en zone Ub rn(risque naturel) pour la partie concernée par l'emprise à détacher.
La valeur estimée est de 150 euros le mètre carré pour les 2 zones soit une valeur totale de 75 000 euros.
Cet échange n'est pas soumis à estimation des Domaines.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision :
Le Conseil Municipal, après débat et vote :

- **APPROUVE** l'échange foncier entre la Commune et le CCAS pour une valeur égale de 75 000 euros ;
- **PREND NOTE** que les emprises de 500m² seront détachées des parcelles B 1902 et A 2305 au titre d'un document d'arpentage établi par le cabinet ARPENTAGE à SAINT GERVAIS ;
- **PRECISE QUE** l'étude de Maître MASSON -REY située à Ugine, sera en charge de la rédaction de l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	10
Procuration	04
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/07/2021 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.